

T.I. 180 – CERTIFICAT D'IDENTITE ET DE SIGNATURE DE LA CARTE D'IDENTITE ELECTRONIQUE

Introduction

En application de la loi du 25 mars 2003 (Moniteur belge du 28 mars 2003, 4^{ème} édition), les données enregistrées et conservées dans le Registre national des personnes physiques sont complétées par les certificats d'identité et de signature qui sont repris sur la carte d'identité électronique.

Les numéros de ces deux certificats ainsi que celui de la carte d'identité électronique sont enregistrés dans le nouveau type d'information 180.

A partir du 16 janvier 2007, seuls le numéro de la carte d'identité électronique et l'éventuelle présence des certificats seront mentionnés dans le TI180.

Le document d'identité électronique pour les enfants belges de moins de 12 ans contient uniquement le certificat d'identité (arrêté royal du 18 octobre 2006 – M.B. du 31 octobre 2006, 2^{ème} édition). Ce certificat peut être activé à partir de l'âge de 6 ans. La présence éventuelle du certificat d'identité est également mentionnée dans le TI180.

L'introduction de l'information dans le TI180 se fait automatiquement lors de la délivrance de la carte. L'annulation se fait également automatiquement lors de la révocation de la carte.

REMARQUE :

Il est impératif de vérifier, comme c'est la règle pour toute mise à jour d'information au Registre national, si, l'enregistrement automatique des informations susvisées a bien eu lieu suite à l'activation de la carte. Il peut en effet arriver que suite à un problème technique, l'autogénération des types d'information 195 et 180 n'ait pas été effectuée.

Dans ce cas, il convient de les introduire dans le dossier « Registre national » de manière séparée en respectant les structures prévues dans ces instructions.

Composition

- Codes opérations (C.O.) : 10, 12 et 13
- Code de service (C.S.) : 0
- Date d'information : date de l'activation des certificats;
- Numéro de la carte : le numéro de la carte d'identité électronique en 12 chiffres; le numéro commence par 590, suivi d'un numéro de série en 7 chiffres, et d'un numéro de contrôle de 2 chiffres;

le numéro du document d'identité électronique pour enfants belges de moins de 12 ans commence par 610;

- Certificat 1 et 2 : le numéro du certificat en 39 chiffres (Structure a);
- Certificat 1 et 2 : la présence éventuelle des certificats (Structure b) est mentionnée comme suit:
0 = pas de certificat
1 = certificat.

Structures

a) Structure avec date d'information antérieure au 16 janvier 2007.

C.O.	T.I.			C.S.	DATE							
	1	8	0		J	J	M	M	A	A	A	A

NUMERO DE LA CARTE												Certif. 1	Certif. 2		

b) Structure avec date d'information à partir du 16 janvier 2007.

C.O.	T.I.			C.S.	DATE							
	1	8	0		J	J	M	M	A	A	A	A

NUMERO DE LA CARTE												Certif. 1	Certif. 2		
														0 ou 1	0 ou 1

Controles

xxx

- Les numéros de la carte et des deux certificats ne contiennent que des caractères numériques;
- Les numéros des 2 certificats doivent être remplis;

Il n'y a pas de contrôle sur le numéro de carte au T.I. 195 dans le dossier. Il faut en tout cas veiller à ce qu'il y ait concordance entre l'information concernant les différentes cartes au deux TI.

